

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Notes pour l'étude de la question de l'intégration politique des descendants d'Indiens en Guadeloupe au cours de la 1^{re} moitié du XX^e siècle

Jean-Pierre Sainton

Numéro 138-139, mai-août-septembre-décembre 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040715ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040715ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sainton, J.-P. (2004). Notes pour l'étude de la question de l'intégration politique des descendants d'Indiens en Guadeloupe au cours de la 1^{re} moitié du XX^e siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (138-139), 139-160. <https://doi.org/10.7202/1040715ar>

Notes pour l'étude de la question de l'intégration politique des descendants d'Indiens en Guadeloupe au cours de la 1^{re} moitié du XX^e siècle¹

Jean-Pierre Sainton
Maître de Conférences en Histoire
A.I.H.P-EA 929
Université des Antilles et de la Guyane
jean-pierre.sainton@univ-ag.fr

INTRODUCTION

Le projet de recherche : justification de la recherche, état et problématique de la question

C'est la problématique des processus de l'intégration sociale et politique des originaires de l'Inde qui est à l'origine de cette étude. En particulier, nous avons souhaité pouvoir cerner un des postulats récurrents assez courants en temps de consultation électorale, celui du « vote indien » et plus largement éclairer ce qu'il en est des *représentations et des réalités* du vote ethnique en Guadeloupe.

Abordé pudiquement dans des débats ponctuels de vulgarisation (débats radiophoniques et télédiffusés, surtout en cette année commémorative), il est relayé par une « opinion publique » qui, tout en adoptant un jugement souvent nuancé et prudent, en admet la réalité sans pour autant jamais oser affirmer publiquement qu'elle put structurer en tant que tels les choix et déterminer le cours et les résultats électoraux.

1. Cette contribution, présentée initialement au colloque de la Société d'histoire de la Guadeloupe, a également fait l'objet d'une communication au meeting annuel de l'ACH (Colombie – 2005) sous le titre "*Between Blacks and Whites*": *East-Indians in Guadeloupean Political Life during the first half of the twentieth century.*

Les représentations des Indiens dans l'identité guadeloupéenne, au contraire de la réalité du vécu social, infiniment plus fluide et moins pré-déterminé, demeurent contrastées, équivoques et fortement subjectives. Notons de plus que certains événements récents ont pu encore complexifier l'image de l'intégration indienne dans les thématiques classiquement porteuses de l'identité guadeloupéenne².

Le thème a été également abordé par les chercheurs : ponctuellement, par ceux qui se sont anciennement intéressés à la question indienne dans l'étude humaine de la Guadeloupe (Lasserre) ou spécifiquement (Singaravérou³). Plus récemment, des approches politologiques ont esquissé les contours de la question sur la base d'études de la sociologie politique actuelle de la Guadeloupe (Sidambarom Cheddi, Reno Fred).

L'approche historique apparaît cependant doublement nécessaire :

- en se portant aux genèses des phénomènes, elle permet d'en cerner les conditions d'apparition ;
- en retraçant leur évolution, elle rétablit les situations dans leurs contextes et permet d'en saisir les facteurs dynamiques.

Or, le plus souvent à qui s'intéresse à la question de l'intégration politique des Indiens, c'est l'image totémique d'Henry SIDAMBAROM qui s'impose, lequel apparaît comme étant à la fois l'initiateur et donc le véritable fondateur de l'existence civile et politique des descendants d'Indiens dans la société guadeloupéenne. Il est dès lors son symbole incontournable.

La question posée à l'historien est la suivante : Peut-on tout ramener à l'action initiale d'Henry SIDAMBAROM ? *Que fut véritablement cette action analysée dans sa contextualité historique et quels en furent les effets directs, sociaux, comme au plan des représentations ?*

Une seconde question est incontournable : *la sphère politique est-elle l'unité de mesure la plus pertinente de l'intégration ? Peut-on séparer l'intégration politique de l'intégration sociale ?*

2. Nous pensons en particulier à la récente affaire Madassamy qui a agité la Guadeloupe au cours de l'année 2004, dirigeant syndicaliste d'ascendance indienne, inculpé et détenu pour « voies de fait » en relation avec l'instauration du 27 Mai, date de l'abolition de l'esclavage, comme journée chômée. Bien que le paradoxe de l'ascendance ethnique et de l'engagement individuel n'ait jamais été publiquement souligné, il apparaît comme un signe symbolique d'une intégration aboutie dans l'imaginaire politique majoritairement marqué par les représentations de l'esclavage des nègres.

3. Singaravérou aborde la question de l'intégration politique dans le chapitre XI de son étude. Après avoir admis que la réalité des Indiens dans les luttes sociales est difficile à cerner du fait de son ambivalence, le souvenir de luttes sociales où les Indiens ont été fortement représentés le disputant à d'autres où les Indiens se seraient rangés au cotés du patronat, il note que l'image majoritaire de l'Indien demeure néanmoins celle du « *jaune* », du « *briseur de grève* » (p.184) et observe, s'agissant de la vie politique : « La division politique des Indiens est grande : les uns sont des sympathisants communistes, les autres sont pour le maintien du statut départemental et sont profrançais. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, une conscience politique indienne. Les grands clivages sont certes de nature idéologique : gauche ou droite, pour ou contre l'autonomie ou l'indépendance de l'île ; mais les préjugés ethniques continuent de jouer aux dépens des candidats d'origine indienne. » (p.185). Plus loin, s'il admet que le comportement politique indien diffère peu de celui du reste de la population, s'agissant de l'avenir, il conclut curieusement que « les Indiens sont parmi les plus solides bastions de la départementalisation et du maintien des liens traditionnels avec la France ». (p.186)

3^e question : dans quelle mesure la notion de vote indien ou d'un particularisme politique quelconque est-elle pertinente ? Autrement dit, quels seraient les critères de mesure d'une telle analyse ? L'objectivation est-elle possible et sinon, quels sont les paramètres identifiables et mesurables d'un hypothétique particularisme politique indien ?

Pour répondre à ces questions essentielles, on proposera une étude en plusieurs parties dont le fil conducteur sera de tenter *de tracer les contours d'une objectivation* du phénomène : il s'agira de cerner les processus d'intégration des Indiens et descendants d'Indiens dans la société politique, la question du vote « des Indiens » et du « vote indien », l'action sociale et la représentation politique, la relation qu'ont entretenue les Indiens et leurs descendants avec le pouvoir politique.

Ce projet d'objectivation comportait nécessairement un préalable : à savoir, la mesure de la réalité des descendants d'Indiens dans *la population électorale*.

Présentation des sources et méthodologie

1°) Nature des sources

Quelles sont les sources qui nous permettraient d'en cerner le phénomène et quel traitement des sources est envisageable ?

Dans le cas qui nous occupe les sources orales, mémorielles, essentielles pour donner chair et vécu au phénomène, sont peu opérantes. Ici, les sources écrites prennent toute leur valeur. Distinguons :

a) Les sources électorales

Celles qui concernent directement notre étude sont de trois types :

- les documents *officiels électoraux* qui accompagnent les opérations électorales : arrêtés de convocation des électeurs, professions de foi des candidats, listes électorales, listes d'émargement, procès-verbaux de recension des votes ;
- les pièces et documents *judiciaires* pouvant éventuellement suivre les opérations électorales : rapports de police et de gendarmerie, plaintes devant le tribunal siégeant comme contentieux électoral, rapports de gouverneur, jugements du tribunal ou du conseil d'État ;
- les documents de propagande politique : tracts, journaux, affiches électorales.

b) Autres sources

Les autres sources nominatives sont principalement issues :

- de la presse d'opinion, qui ne se prive pas de nommer et décrire les individus avec une délectation polémique évidente ;
- des listes diverses et états nominatifs contenus dans les annuaires, qui nous renseignent sur le personnel politique et administratif, les médaillés, les jurés, les listes des commerçants patentés, etc.

Les listes électorales demeurent avant toutes autres une source de base d'une exceptionnelle richesse. Les renseignements fournis ne valent pas

seulement pour l'histoire électorale et politique, mais également au plan de la sociologie historique. Fort heureusement, les Archives départementales de la Guadeloupe détiennent des fonds d'une grande richesse en matière électorale. Des études approfondies sur la durée sont tout à fait possibles⁴.

2°) *Listes électorales et listes d'émargement*

a) Présentation de la source en elle-même

En matière électorale, la colonie suit, depuis le retour de la République en 1870, la législation métropolitaine⁵ : les listes électorales sont donc dressées en vertu de la même législation et suivent les mêmes procédures administratives.

Tout d'abord la population électorale est évaluée à partir de la population globale, dénombrements régulièrement remis à jour par des recensements périodiques (tous les 5 ans), mais non exempts d'erreurs qui vont le plus souvent dans le sens de la surestimation⁶.

En fonction de l'identité du droit et des normes, c'est aux municipalités qu'incombe la charge de dresser et de réviser les listes électorales. Chaque année, au cours du premier trimestre de l'année civile, une circulaire gouvernementale impose la révision des listes sur la base de la liste précédente, les modifications survenues donnent lieu à une liste rectificative. En principe, l'opération est confiée à une commission de 3 membres, dont le maire et un représentant de l'administration (principe devenu plus rigoureux par la grande loi électorale de juillet 1913, qui institua entre autres l'unité d'inscription électorale).

Les modalités de l'enquête (procédures de l'inscription pour les nouveaux inscrits, procédures de radiation, modalités des échanges d'information entre deux communes en cas de double inscription, décès dans une autre commune, etc.) nous échappent cependant.

Dans la période des années 1890 à 1920, le rapport de la population électorale à la population totale est faible, mais à peu près constant. Il oscille autour de 23 % en moyenne pour l'ensemble de la période⁷. Ce faible quotient s'explique :

- tout d'abord, par le fait que n'est inscrite, en droit, que la *population masculine en âge de voter* (l'inscription des femmes après-guerre fera bondir le chiffre de la population électorale) ;
- ensuite, parce qu'il existe *un déficit de non-inscrits* (volontaires, ou du fait de négligence des administrations municipales). Alain Lancelot estimait ce déficit entre 6 à 10 % pour la France ;

4. Il nous faut remercier tout particulièrement Hélène Servant, conservateur en chef, directrice des Archives départementales, ainsi que son adjointe, Marie Barthélemy, attachée de conservation, qui ont tout fait pour nous faciliter l'accès à ces documents dont la plupart était en cours de classement. Qu'elles trouvent ici l'assurance de notre gratitude.

5. La règle électorale est régie par différents textes : la loi du 15 mars 1848, le décret du 2 février 1852, la loi du 30 mars 1902 et surtout la grande loi de juillet 1913.

6. Cf. Jean-Pierre Guengant, Raymond Boutin.

7. Cf. notre thèse, *Les nègres en politique ; couleur, identités et stratégies de pouvoir en Guadeloupe au tournant du siècle*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, p. 486.

- enfin, par *les manipulations de listes électorales*, dans l'intention frauduleuse de modifier notablement la population électorale en écartant les potentiels opposants du scrutin ou en portant inscriptions supplémentaires de gens politiquement acquis à la cause du fraudeur. Dans l'histoire électorale de la Guadeloupe, nous avons connaissance de nombreux cas de manipulation de la liste.

La charge de la tenue et de la mise à jour des listes électorales incombe aux mairies mais demeure sous la responsabilité de l'administration. Les registres imprimés fournis aux municipalités par l'administration coloniale comportent généralement 7 colonnes :

- Colonne 1 : numéro d'ordre ;
- Colonne 2 : noms et prénoms (éventuellement surnoms), ordonnés alphabétiquement ;
- Colonne 3 : date de naissance ;
- Colonne 4 : lieu de naissance ;
- Colonne 5 : âge ;
- Colonne 6 : profession (ou fonctions) ;
- Colonne 7 : observations (généralement l'adresse ou la section de vote).

Il n'est pas porté mention de la couleur ou de l'origine ethnique comme c'était encore le cas dans certains états nominatifs de la décennie 1870.

On a noté toutefois une certaine variabilité dans les renseignements portés : certaines listes ne doublent pas la date de naissance de la mention de l'âge, ou ne précisent pas l'adresse. Dans certaines communes, on trouve des informations complémentaires fort utiles : par exemple, le lieu de naissance. Parfois les listes ne sont pas globalisées au niveau de la commune mais sont distinguées par hameau (section), ce qui autorise une sociologie électorale plus précise selon le lieu de résidence ou le bureau de vote.

b) Exploitation de la source

Pour ce qui nous occupe ici – la population électorale indo-guadeloupéenne – la première question qui se pose est celle du repérage et de l'identification des Indiens :

- *par le patronyme* : c'est en effet le moyen à la fois le plus commode et le plus fiable⁸. Dans la première moitié du siècle, un patronyme à consonance indienne désigne de façon certaine un originaire de l'Inde ou un individu partiellement ou totalement d'ascendance indienne ; ceci n'est plus aussi vrai dans la société guadeloupéenne

8. Rappelons que c'est le procédé du repérage patronymique qu'utilise Singaravéλου pour établir des rapports statistiques approchés de la « population indienne » des années 1960-1970 (cf. *infra*).

du temps présent⁹. Le repérage d'un patronyme indien sur une liste nominative est donc relativement aisé et sûr ; toutefois, il convient de signaler un petit nombre de cas où le doute subsiste¹⁰. Il peut être levé quand on le confronte aux prénoms¹¹.

- *par le ou les prénoms*. En effet, il apparaît que, dans les listes de 1945, dernière année dépouillée, de nombreux Indo-guadeloupéens de la deuxième ou de la troisième génération conservent comme seul prénom un prénom indien ou accolent un prénom indien¹² au prénom français¹³ (ou au prénom à consonance plus « couleur locale », d'inspiration manifestement créole¹⁴).

3°) *L'inscription sur les listes électorales : une question politique stratégique*

L'inscription sur les listes électorales n'est pas qu'une affaire de législation électorale ou une de simple procédure administrative laissée aux maires. En effet, dans une colonie où la politique est un instrument d'existence sociale mais où la pratique électorale est généralement l'affaire d'un petit groupe d'individus (d'où l'importance de la non participation), le chiffre du corps des électeurs revêt une importance singulière.

La participation est en effet faible. Quelques dizaines d'électeurs seulement, ajoutés ou radiés, peuvent faire basculer l'élection. Nous-mêmes avons relevé, outre les approximations, des chiffres aberrants signalant des intentions frauduleuses (augmentation des inscrits entre deux tours, non report systématique du nombre des inscrits sur les PV, etc.)

9. Résultat des mariages, de la miscégenation et des métissages successifs, mais aussi de pratiques sociales courantes comme l'adoption d'enfants, il est devenu assez courant aujourd'hui, dans la Guadeloupe de la fin du XX^e-début XXI^e, de voir des patronymes indiens portés par des individus très métissés, voire ne présentant plus les marqueurs phénotypiques d'une ascendance indienne ; inversement, il n'est pas exceptionnel, pour les mêmes raisons, que des individus fortement typés « indiens » portent un patronyme non indien. Singaravérou, dans son enquête datée du début des années 1970, notait déjà le fait.

10. L'indianité de certains patronymes n'est pas à 100% évidente ; par exemple, les patronymes suivants : *Roy, Marry, Bagghi, Emamby*, etc. Inversement, certains noms de famille connus anciennement dans la colonie pourraient passer pour indiens (*Ramade*) si on ne les avait confrontés à d'autres sources.

11. Ainsi, sur la liste électorale du Moule (année 1920) apparaît un nommé Emamby, patronyme à consonance africaine, que nous avons pu identifier comme ayant au moins une ascendance indienne par l'un de ses prénoms : *Chokalingom*. Autre exemple déjà évoqué (cf. Broussillon, Sainton) et plus connu car il fut le premier édile d'ascendance indienne, celui de François *Sinivassin* Duverly, métis de mère indienne et de père blanc créole, mais qui portait le patronyme d'un père adoptif nègre créole.

12. Certains de ces prénoms se retrouvent dans des noms de famille bien connus. La liste serait très longue. Ex : Moutoussamy, Ramassamy, Pajaniandy, Vaïtilingon, Ramdine, Rangassamy, Ramparsad, Mahabir, Périanin, Nagapin, Virapin, Narayanan, etc. En pays tamoul, il n'y a en effet pas de patronyme à proprement parler, celui-ci n'étant pas distingué du prénom. Ainsi, le nom de l'enfant peut être distinct du nom de son grand-père voire de son père : la filiation généalogique liée à la transmission héréditaire d'un patronyme inchangé n'est pas une valeur sociale et civile première (Voir sur ce point Dalida Latour, « Au prénom du père. L'impossible généalogie dans le système de dénomination en pays tamoul », in *Des noms et des hommes, Sources Travaux historiques*, N°45-46, 1996.) Cette pratique s'est donc transmise en Guadeloupe, d'où la difficulté de reconstituer la généalogie des familles sur la seule foi des listes nominatives.

13. Les prénoms français d'origine chrétienne les plus fréquemment rencontrés sont Joseph (forte occurrence), Jean.

14. Ex : Bertin, Colette, Saint-Jean, Chéry, etc.

C'est donc d'abord dans l'inscription sur la liste électorale que commence le rapport de force politique. Il n'est pas anodin que la première affaire politique dans laquelle les Indiens et Indo-guadeloupéens sont impliqués soit précisément une affaire d'inscription sur les listes électorales (voir *infra*, l'affaire de 1904).

Question de vocabulaire :

Bien que la Guadeloupe n'en ait pas le privilège¹⁵, le qualificatif *d'Indiens* attribué indistinctement aux immigrants et à leurs descendants brouille notablement la perception statistique. Il convient donc de préciser ce que nous entendons par les termes *Indiens* (immigrants nés en Inde), descendants d'Indiens (nés en Guadeloupe) ou *Indo-guadeloupéens*, métis indo-guadeloupéens (qui désignerait les Guadeloupéens ayant une part d'ascendance indienne). De même, nous n'entendons le terme de *communauté indienne* que dans sa contextualité historique ou sociologique et non dans l'acception large et, à notre avis, dangereusement erronée qui en fait aujourd'hui¹⁶. Le lexème *d'hindou* quant à lui, assez largement présent dans les sources d'époque, est le fruit d'une confusion assez répandue entre la dimension religieuse et civilisationnelle et l'origine ethno-géographique.

I – POSITION DE LA QUESTION : INDIENS ET DESCENDANTS D'INDIENS DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE ET POLITIQUE AU TOURNANT DU SIÈCLE

Des immigrants marginaux en voie d'intégration

Stagnation et régression démographique

Au tournant du siècle, la surmortalité des Indiens¹⁷, la fin des flux migratoires et les rapatriements ont causé une certaine récession dans la population originaire de l'Inde : des 16 000 Indiens de 1890, ils n'auraient plus été que 15 000 en 1900 et 14 000 en 1910.

Rester ou repartir

Au début du siècle, on peut considérer que la situation des Indiens tient de la réalité mouvante d'une communauté en voie de stabilisation et d'intégration et celle d'un vaste groupe migrant à la nationalité encore

15. Au contraire des Africains, les Asiatiques ont conservé leur désignation identitaire dans leur société d'accueil : on parle couramment d'Indiens ou de Chinois (qualificatifs désignatifs de l'origine ethnique, géographique et nationale).

16. Le terme de « communauté indienne » peut encore se justifier pour les premières générations d'immigrants et leurs descendants immédiats, jusqu'au début du XX^e siècle. Il ne se justifie pas de nos jours comme désignatif de l'ensemble des Indo-guadeloupéens, désignés à tort comme une communauté alors qu'elle n'en a pas les caractéristiques. En revanche, il est concevable de parler de communauté indienne (ou plus précisément indo-guadeloupéenne) quant on parle d'une localité.

17. Voir sur ce point les travaux de Raymond Boutin et, plus récemment, la monumentale thèse d'histoire contemporaine de Christian Schnakenbourg – *L'immigration indienne en Guadeloupe ; histoire d'un flux migratoire (1848-1923)* soutenue en avril 2005 – à qui nous sommes redevables de bien des éclaircissements, en particulier sur la période finale de l'immigration et la transition vers l'intégration.

incertaine et aux intentions non encore arrêtées¹⁸, d'autant qu'aucun texte réglementaire n'explique le cas des Indiens restés dans l'île, ayant achevé leur temps sans contrat de réengagement. C'est en partie sur ce flou que s'appuiera, avec par ailleurs une mauvaise foi évidente, l'administration du gouverneur de La Loyère pour refuser l'inscription électorale d'une centaine d'Indiens et de descendants d'immigrants de Capes-terre.

La marginalité sociale : engagés ou libres / étrangers ou nationaux ?

L'immigrant indien et le descendant d'Indien dans la Guadeloupe dans le dernier tiers du XIX^e siècle, confinés dans les habitations, sont largement des *parias* et littéralement hors société : ainsi, on ne s'étonnera pas qu'en 1877, aucun Indien ne soit relevé dans les postes politiques et dans les charges de notabilité – les annuaires de la Guadeloupe relèvent en tout et pour tout 3 « médaillés de 2^e classe du travail » ; quelques années plus tard, en 1884, on n'en relève que 6. Ce n'est qu'à la fin de la décennie 1880 que les statistiques officielles reflètent un léger frémissement de l'ascension sociale : en 1889, on relève 1 Indien (Passindirapoullé) au poste de commis-interprète de l'immigration à Basse-Terre et 3 « mestry » (contremaîtres, commandeurs). À la situation transitionnelle entre intégration et retour s'ajoute une grande diversité d'état juridique.

Toutefois, cette situation de marginalité faite à la grande majorité n'exclut pas cependant un réel début d'ascension sociale. Celle-ci s'opère de façon moins visible, à l'intérieur du monde rural structuré par l'habitation (acquisition de terres, progression dans les hiérarchies du travail sur et autour de l'habitation¹⁹). Il est cependant remarquable de noter que cette promotion ne débouche pas sur un investissement dans les emplois administratifs et politiques ou sur une inscription sur les registres de la notabilité coloniale des bourgs et des villes.

Une marginalité politique certaine

Le premier élu d'origine indienne est le bien connu Henry SIDAMBAROM, élu en 1898 conseiller municipal de la ville de Pointe-à-Pitre sur une liste d'union républicaine multi-ethnique menée par le maire Danaë, où l'on retrouvait les grandes figures du parti républicain, Deumié, Cicéron, Thartan, Choulon.

18. Le dernier convoi d'immigrants indiens arrive en Guadeloupe 1889. En 1890, 3 700 Indiens n'ont pas renoncé au rapatriement et en 1893, 690 repartent en Inde. Le dernier voyage de rapatriement (vers Calcutta en l'occurrence) a lieu en mars 1906. Ajoutons à ce flou une pression formidable et les artifices des engagistes pour décourager les retours et obliger les Indiens à se rengager (sur tous ces points voir Ch. Schnakenbourg, *op. cit.*). Au total, un peu moins de 10 000 Indiens ont été rapatriés (autour de 9 700).

19. Il semble bien que l'accession à la propriété des immigrants venus de l'Inde soit intervenue assez tôt. R. Boutin note le cas d'Indiens propriétaires de biens immobiliers et mobiliers dès les années 1870. R. Gama cite le cas de familles indiennes propriétaires de foncier et d'immeubles dès la décennie 1860 à Port-Louis. À Petit-Bourg, les reconstitutions de transferts de propriétés permettent de suivre le cas de familles indiennes ayant acquis assez tôt un statut de propriétaire foncier. On peut citer le cas de la famille Pajaniandy, évoqué par M.-F. Zébus et A. Broussillon.

Mais il s'agit d'un parcours personnel tout à fait exceptionnel, voire unique : Indien de la seconde génération dont les parents sont arrivés en Guadeloupe dès 1854, SIDAMBAROM, né en 1863, fait partie des très rares Indo-guadeloupéens de sa génération passés par l'école et qui aient échappé à l'habitation. Sur la foi des annuaires de la Guadeloupe, on ne trouve aucun Indien (ou descendant d'Indien) occupant un poste politique à une élection uninominale avant 1909²⁰.

Cependant, cette marginalité de fait de la grande masse des Indo-guadeloupéens n'empêche pas que l'on puisse retrouver ça et là, dans des documents électoraux et procès-verbaux d'élections, des descendants d'Indiens engagés dans l'action électorale comme hommes-relais ou agents électoraux²¹.

Du point de vue des droits civiques, l'état de la législation (rappel)

Marginalité ne signifie pas exclusion. En effet, jusqu'en 1889, les descendants d'immigrants indiens nés en Guadeloupe bénéficient de l'article 9 du code prévoyant que l'individu, né en France de parent étranger, puisse réclamer l'année suivante sa majorité la qualité de Français s'il réside en France et pense s'y fixer à demeure. La qualité de Français est donc liée à une démarche administrative simple. C'est cette démarche qu'accomplit Henry SIDAMBAROM à sa majorité révolue en 1884, et avec lui, sans doute, une petite minorité de descendants d'Indiens de la seconde génération, informés de la loi (les chiffres n'existent pas à notre connaissance). Ce qui lui vaut d'être inscrit sur les listes électorales et de prendre part à toutes les élections comme électeur et comme éligible.

La loi du 26 juin 1889 inverse le principe en établissant la règle de la nationalité automatique en vertu du droit du sol : est Français « tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, (y) est domicilié ... à moins que dans l'année qui suit sa majorité, ... il n'ait décliné la qualité de Français ». En fonction de ce principe, tous les descendants d'Indiens nés après 1868 n'ayant pas, par une démarche administrative formelle, renoncé à la nationalité de leurs parents, devaient être considérés comme Français et à ce titre, étaient éligibles sur les listes électorales. Pour ceux qui, comme Sidambarom, parvenus à leur majorité avant 1869, avaient fait la démarche administrative d'adopter la nationalité française, la question était réglée. Ne pouvait se poser que le cas des immigrés de la première génération dont le problème ne pouvait se régler qu'en terme de naturalisation.

20. Il y a bien le cas de François Sinivassin Duverly, métis, 1^{er} adjoint au maire de Petit-Bourg et élu au poste de maire à la faveur du décès subit du maire en place. Mais en fait, par son phénotype, son milieu social et son niveau d'instruction, Duverly, né au Moule, était perçu plus comme un mulâtre que comme un Indien. Son action politique qui fut fortement contestée et vilipendée n'a jamais, à notre connaissance, donné lieu à mention de son origine partiellement indienne par ses détracteurs.

21. Ainsi cette enquête du conseil du contentieux en sa séance du 2 juillet 1900, devant vérifier s'il est vrai « que le jour de l'élection, le sieur Rode Victor et son chef d'atelier, Antoine Rangassamy, ont conduit des électeurs à l'urne jusqu'à la porte de la salle du vote en les tenant par la main et en leur disant "allons voter" » (Source : ADG, *Journal officiel de la Guadeloupe*, 1900, cité in J.-P. Sainton, *Les Nègres en politique...*, op. cit., p. 508).

Du point de vue de la loi la question était donc très claire et ne souffrait d'aucune ambiguïté. On peut considérer qu'à partir de 1889, tout Indien majeur né en Guadeloupe n'ayant pas renoncé à la nationalité française était potentiellement électeur.

Combien de descendants d'Indiens étaient concernés ? Quel est le rapport entre descendants d'Indiens et *Indiens* (c'est-à-dire nés en Inde) ? Aucune source consultée n'en fait état. De plus, ceux qui ont étudié la question ne tentent aucune réponse, entretenant ainsi la confusion entre Indiens (nés en Inde) et Indo-guadeloupéens (descendants d'Indiens, nés en Guadeloupe).

La grande incertitude des chiffres

Elle n'est pas tant liée aux statistiques officielles qu'au flou de la présentation des catégorisations des différents statuts juridiques et sociaux. Au problème évoqué précédemment de la non-distinction d'Indiens de première génération et d'Indo-guadeloupéens s'ajoute celui du statut de travail (libre ou engagement). Les statistiques globalisent les comptes et les chercheurs (Lasserre, Singaravérou) ont repris à leur compte ces données sans les apurer, si bien que la distinction entre « Indiens » et « Indo-guadeloupéens » qui permettrait d'opérer un premier discernement par rapport à la nationalité et aux droits politiques sont imbriqués dans celui du statut de travail. Seuls certains dénombrements partiels nous permettent d'en apprécier la réalité.

Selon les chiffres de l'année 1890 – 5 années après l'arrêt officiel de l'immigration et 1 an après l'arrivée du dernier convoi d'immigrants – rapportés par Singaravérou, la Guadeloupe aurait compté au total près de 16 000 « Indiens » (chiffre exact : 15 966) dont 14 483 « Indiens » (*sic* : faut-il comprendre nés en Inde ?) et 1 483 soit 9,3 % « adultes et enfants bénéficiant du régime du droit commun » (faut-il comprendre « Indo-guadeloupéens » ?). Des 11 200 adultes comptabilisés, 3 500 étaient encore sous contrat d'engagement et 7 700 étaient libérés de l'engagement. Parmi ces derniers, précise Singaravérou, la majorité (4 000) avait renoncé au rapatriement et seuls 316 réengagements avaient été signés²².

Deux années plus tard, en 1892, pour un chiffre de 12 015 Indiens recensés (selon Ch. Schnakenbourg), 2 726 soit 22,7 % étaient sous contrat d'engagement, 7 418 étaient libres sans permis (soit 61,7%) et 1 871 (soit 15,6 %) bénéficiaient du permis de libre résidence, donc peuvent être considérés comme étant complètement sortis de leur statut originel. La grande majorité (près de 85%) était donc encore sous contrat d'engagement ou journaliers et colons partiaires²³. À cette date, seuls 269 sont recensés comme paysans-proprétaires.

Il est concevable qu'à partir d'études démographiques supplémentaires l'on puisse réaliser des extrapolations qui nous donneraient de façon approximative le chiffre probable des Indiens éligibles sur les listes électorales et le pourcentage représenté sur les listes, à partir d'une année

22. Pour Ch. Schnakenbourg, ce chiffre est sensiblement inférieur : 12 683 (*op. cit.*)

23. Chiffres donnés par Ch. Schnakenbourg *op. cit.* p. 1088, tableau n°80.

électorale zéro 1892, année des renouvellements municipaux. Une première tentative d'extrapolation croisant données démographiques, statistiques de l'immigration et listes électorales nous amène à une fourchette large d'environ 1 000 à 1 500 Indo-guadeloupéens (et Indiens naturalisés, mais ces derniers étaient sans doute peu nombreux) éligibles sur les listes électorales en 1892, soit un potentiel électoral d'environ 3 à 4 % du corps électoral !

Ainsi, quel que soit leur statut, la très grande majorité des Indiens et de leurs descendants demeurent, au début du siècle, d'une façon ou d'une autre attachés à l'habitation rurale. La répartition de la population indienne et indo-guadeloupéenne suit à peu près la géographie des grosses concentrations sucrières, à l'exception notable de l'île de Marie-Galante qui ne connut toujours qu'un très faible quota d'immigrants. Quatre communes arrivent nettement en tête. Il s'agit, dans l'ordre, des communes du Moule (2 044), de Saint-François (1 527), de Capesterre (1 344) et de Sainte-Anne (1 023)²⁴.

Au début du XXI^e siècle, c'est encore ce peloton qui se retrouve dans cet ordre en tête des communes les plus « indiennes » de la Guadeloupe²⁵. Dans ces localités, le poids démographique « indien », s'il est partout minoritaire, est loin d'être négligeable.

La diversité des situations sociales et régionales

Cependant, si, au tournant du siècle, la grande masse des originaires de l'Inde est incontestablement « serve », retenue sur l'habitation, on ne saurait parler à proprement parler d'immobilisme social.

Nous pouvons retenir 4 paramètres de l'émancipation sociale qui pourront servir d'indicateurs des travaux ultérieurs :

- la libération de l'engagement, le droit de libre résidence et la mobilité géographique ;
- l'ascension dans les hiérarchies du travail (au sein et en marge de l'habitation) ;
- l'accession à la propriété terrienne et immobilière ;
- l'accession à l'instruction et aux emplois administratifs.

Un recensement de 1891 des Indiens par catégories professionnelles²⁶ présente le tableau d'ensemble suivant sur 12.479 individus comptabilisés :

24. Singaravelou, *op. cit.*, p. 63.

25. Notons que dans son étude, Singaravelou, sur la foi des statistiques de 1967, estimait à 23 165 le nombre d'Indo-guadeloupéens, (soit 7,6 % de la population totale) pour cette année, mais sans donner la base de calcul qui permettait de parvenir à cette estimation (indications patronymiques, mention de la « race » dans les déclarations statistiques, mode de classement des métis d'Indo-guadeloupéens, assurément nombreux à cette date). Selon cette même estimation de 1967, c'est dans la commune de Capesterre que les Indiens auraient été les plus nombreux (3 626 soit 20% de la population de la commune), suivi du Moule (2 614 soit 16 % de la population communale) et de Saint-François (2 215, mais cette commune, 3^e par sa population était devenue la première en pourcentage puisque les Indiens y représenteraient 38% de la population).

26. Rapport Comins, in Ch. Schnakenbourg, *op. cit.*

Travailleurs d'habitations et d'usines	11 272			
Domestiques et servantes	554			
Propriétaires ruraux	269			
Activités non agricoles (grande culture) et indépendantes	384	dont	Petit commerce boutiquiers, détaillants, (colporteurs)	172
			Artisans et services	36
			Maraîchers et pêcheurs	21
			Petits employés de l'administration	9
			Propriétaires urbains (immeubles, commerce, fabricants)	155

Si des études plus fines d'histoire sociale doivent être entamées pour préciser les modalités, l'importance, les lieux, le rythme de cette émancipation, il apparaît déjà que celle-ci a principalement eu comme foyer la Guadeloupe proprement dite. Des études partielles le confirment : des communes comme Capesterre, Saint-Claude, Lamentin, Petit-Bourg, Baie-Mahault, sont parmi les premières à connaître une certaine émancipation sociale des Indiens et de leurs descendants, au contraire des fortes concentrations grand-terriennes du Moule et de Saint-François. Il conviendrait que des études complémentaires d'histoire démographique et sociale cernent de plus près cette réalité.

Dès lors, il n'est pas étonnant que ce soit dans une commune comme celle de Capesterre qu'éclate la première affaire politique concernant les Indo-guadeloupéens, s'agissant de l'inscription sur les listes électorales.

II - L'AFFAIRE DE 1904 ET SES INCIDENCES

Il résulte de ce qui précède que ce qu'on a appelé l'affaire SIDAMBAROM n'est pas le prémisses de l'inscription des Indiens dans la vie sociale et politique de la Guadeloupe, mais bien au moins *un effet* du début d'ascension sociale et la seconde étape de cette inscription dans la société politique guadeloupéenne.

Ensuite, l'affaire de l'inscription des Indiens et descendants d'Indiens sur les listes électorales n'est pas une question générale mais bien une question très contextualisée se ramenant au cas d'une commune particulière à un instant très particulier de la vie politique locale. C'est précisément tout le mérite historique d'Henry SIDAMBAROM d'en avoir fait une question générale de principe qui va amener à la réaffirmation du droit, mais ce n'était pas, historiquement parlant, le début du droit électoral pour les Indo-guadeloupéens.

*Population et inscriptions électorales au tournant du siècle
(1890-1902)*

Communes témoins	Population totale <i>Recensement 1889</i>	Électeurs inscrits <i>Élections municipales 1892</i>	Rapport de la population électorale et de la population totale	Nombre d'Indiens sous contrat recensés	Autorisations de libre résidence (par circonscription syndicale) <i>1890</i>
Capesterre	7 083	1 238	17,48 %	1 344	312
Moule	10 310	2 256	21,88 %	2 044	81
Saint-François	5 042	1 218 (municip. 1896)	24,5 %	1 527	6
Pointe-à-Pitre	17 242	4 195	24,3 %	212	127
Basse-Terre	7 480	2 475	33,08 %	85	262
					(includ Saint-Claude)
Saint-Claude	4 308	815	18,92 %	806	
Guadeloupe	158 660 habitants	37 525 électeurs	24 %		

(in thèse J.-P. Sainton, p. 486 / Population totale et inscriptions électorales (1892-1920 d'après JOG)/ Singaravélou, p. 63)

L'affaire de l'inscription des Indo-guadeloupéens sur les listes électorales de la commune de Capesterre : un problème politique local

L'affaire éclate le 22 février 1904, lorsque se tient l'audience de la justice de paix du canton de Capesterre qui doit examiner l'appel du gouverneur Armand de LA LOYÈRE et d'un candidat aux municipales de Capesterre (THARSIS Samson) contre la décision de la révision de la liste électorale de Capesterre ayant maintenu « le sieur SIDANBAROM Henry et plus de 100 autres électeurs Indiens *dont plusieurs fils d'Africains* sur la dite liste et rejeté la demande de radiation faite contre les susvisés par le représentant de l'Administration ».

1904 est en effet une année électorale d'importance : c'est l'année du renouvellement général des municipalités (élections prévues en mai) et du renouvellement partiel du conseil général, traditionnellement prévu au mois d'octobre. Le canton de Capesterre comprenant les communes de Capesterre, Goyave, Trois-Rivières, Terre-de Haut, Terre de Bas, et celui du Lamentin comprenant les communes du Lamentin, Sainte-Rose, Baie-Mahault et Petit-Bourg sont tous deux concernés par ces élections, ce qui explique sans doute la large mobilisation régionale à laquelle a donné lieu l'audience²⁷. La commune de Capesterre est donc doublement

27. Le mémoire d'Henry Sidambarom indique que « ... dès huit heures du matin, 300 à 400 citoyens des deux communes (NDLA : Capesterre et Trois-Rivières...) s'étaient rendus au chef lieu de canton afin d'assister à la séance ».

concernée, d'autant qu'elle concentre avec la commune voisine de Trois-Rivières les $\frac{3}{4}$ des voix du canton. C'est sur ces deux communes que se jouent habituellement les élections cantonales.

Mais l'année électorale 1904 est aussi particulière parce qu'elle intervient un an après la signature de l'accord politique²⁸ entre les Usiniers emmenés par le chef de file de la plantocratie et de l'Usine, SOUQUES et la Fédération socialiste de LÉGITIMUS, expression politique du petit peuple noir. Malgré la présence d'usines à sucre et d'une forte concentration d'habitations rurales, la sociologie du sud-est guadeloupéen est bien différente de celle du pays sucrier ; ainsi la commune de Capesterre n'a jamais été un bastion socialiste sensible aux thématiques identitaires du discours raciologique des socialistes négristes, bien au contraire²⁹. La municipalité est solidement tenue par une alliance de notables locaux, républicains d'obédience réachiste ou isaaciste, deux tendances politiques de la bourgeoisie de couleur, menée localement par le maire Anatole CÉLESTE, propriétaire mulâtre lié aux réachistes de la zone du sud Basse-Terre. Les 3 sièges sortants du canton sont tenus par des gens du même parti réachiste et du même milieu social (BERNARD, ALONZO, DORVAL).

Toutefois, 1904 voit aussi l'apogée de l'extension dans le pays de l'influence du parti socialiste de la Guadeloupe. Au plan militant, la nébuleuse des associations fraternelles, syndicats et mutuelles socialistes née dans le pays sucrier grand-terrien et du nord Guadeloupe pénètre le tissu social capesterrien et trois-riverain en y implantant les premières organisations affidées au mouvement socialiste³⁰. Par ailleurs, l'entente Capital-Travail qui assure désormais les socialistes du soutien des usiniers et de l'administration dirigée par le gouverneur Armand Beuverat, vicomte de LA LOYÈRE, ouvre pour certains petits notables de communes de nouvelles opportunités pour la politique courtisane qu'ils pratiquent. Ils se rallient à la formidable machine politique majoritaire en train de se constituer. C'est ainsi qu'Étienne BERNARD, maire de Trois-Rivières, hier encore lié aux réachistes, et LATAPIE propriétaire, blanc, se découvrent des convictions socialistes et se disent prêts à travailler avec l'administration. Le rapport de force est donc en mesure de s'inverser dans la zone du sud Basse-Terre.

Aux municipales, face à la liste sortante d'Anatole CÉLESTE sur laquelle figure Henry SIDAMBAROM, les socialistes appuient une liste ralliée à la politique de l'Entente. *L'Émancipation*, l'organe socialiste, soutient donc la demande de radiation, de toute évidence concertée, du candidat THARISIS et du gouverneur, visant la centaine d'électeurs majoritairement indiens³¹ affidés potentiels de SIDAMBAROM, déjà parvenu à une certaine

28. Ou « Entente Capital-Travail ». Sur tout ceci voir en particulier Cherdieu (Philippe), *L'affrontement Légitimus-Boisneuf*, Th. 3^e cycle IEP ; et Sainton (Jean-Pierre), *Les nègres en politique...*, *op. cit.*

29. Voir Cherdieu, Sainton, *op. cit.*

30. Voir création d'associations et de syndicats dans cette zone durant l'année 1904 (cf. *L'Émancipation*).

31. En réalité, les demandes en radiation ne concernaient pas uniquement les descendants d'Indiens. Une dizaine de descendants d'immigrants congos figurait également parmi les inscriptions contestées. Les républicains évoqueront d'ailleurs cette dizaine d'électeurs nègres pour contre-argumenter les accusations socialistes.

notabilité. De fait, la liste d'Anatole CÉLESTE passait avec quelques dizaines de voix de majorité, lors d'un scrutin où la participation faisait un bond de 15 points (44 % aux élections de municipales de 1900 contre 59 % aux municipales de 1904). Cette victoire suscita ce commentaire acerbe de *L'Émancipation* :

« Faut-il parler des élections de la Capesterre où l'Indou Sidambarom a voulu faire le Chenamoughan au petit pied ? En tenant compte que la liste Céleste Anatole n'a passé qu'à 57 voix et qu'il y a eu sur la liste électorale de 1904 130 indiens inscrits illégalement – l'affaire est devant le Conseil d'État – on sera amené à constater que le véritable vainqueur de la journée du 1^{er} mai à la Capesterre, c'est encore le parti socialiste dont la liste passe avec 73 voix de majorité. »³²

Aux cantonales d'octobre, aux candidats de l'union républicaine (DE MASSIAS, VIGNES, et de nouveau Léopold DORVAL, le plus solide appui de GERVILLE-RÉACHE dans la politique locale), les socialistes opposent une liste de trois candidats principalement implantés à Trois-Rivières ; mais le lieu central de la confrontation reste Capesterre où tout pouvait de nouveau se jouer à une centaine de voix près. Si la liste républicaine est élue au 1^{er} tour, le détail des votes par commune montre que le scrutin fut particulièrement serré (une centaine de voix d'écart) sur la commune de Capesterre³³ avec une participation là aussi en hausse de 5 points par rapport aux dernières cantonales générales de 1898.

Résultats des élections cantonales du canton de Capesterre (9 octobre 1904)

Inscrits	Votants	Taux de participation	Élus	Non élus
3 702	2 030	54,83 %	Dorval (1 079) Vignes (1 069) De Massias (1 035)	Bernard (961) Latapie (953) Philippo (931)

Source : JOG

Dans sa séance du 20 juin 1904, le Conseil de contentieux, dans la suite logique du recours d'avant élection déposé par le gouverneur en février, cassait l'élection de Capesterre en arguant de trois griefs, tous trois visant le vote des Indiens :

1°) que Sidambarom « placé au milieu de la salle de scrutin, distribuait à son gré les cartes électorales » et que 2°) « un grand nombre de votants, notamment ceux d'origine hindoue, après avoir reçu les cartes à eux délivrées, comme il vient d'être dit par le candidat Sidambarom, passaient immédiatement entre les mains du fils de ce candidat, leur coreligionnaire, recevaient de lui dans la salle du scrutin des bulletins de vote et n'atteignaient l'urne que sous sa conduite assidue et son contrôle actif, ce qui constituait des manœuvres attentatoires à la liberté du vote. »

32. *L'Émancipation*, n° 114-117, 29 avril-20 mai 1904.

33. Cf. résultats par commune in *La Vérité*, 23 octobre 1904.

3°) « quel a pu être sur la sincérité du vote et le résultat du scrutin l'effet des irrégularités alléguées, en l'espèce le Conseil possède les éléments suffisants pour déclarer que l'inscription sur la liste électorale de Capesterre d'un très grand nombre d'individus d'origine hindoue dont la qualité de citoyens français est contestée (...) se rattache à des manœuvres dont l'ensemble a eu pour effet de vicier profondément le résultat du scrutin »³⁴.

Les commentaires des journaux tant socialistes que républicains, qui tous, s'agissant de Capesterre, pointent le rôle central joué par Sidambarom – qui n'était pourtant pas le leader de la liste républicaine – à l'occasion de ces élections, démontrent s'il en était besoin que le vote des Indo-guadeloupéens se révélait brusquement d'une singulière importance à l'occasion de ces élections locales, leur inscription sur les listes étant manifestement due à la vigilance d'Henry Sidambarom.

Épilogue et incidences de l'affaire

La manœuvre dilatoire de l'Administration, nettement perceptible dans l'énoncé du 3^e grief, apparaît surtout comme un mauvais prétexte invoqué par une administration soucieuse de secourir ses protégés politiques dans une commune qui, vraisemblablement, sans le renfort des Indiens (et peut-être plus largement des descendants d'immigrants), à ce moment précis eût peut-être basculé.

Deux autres éléments confirment que l'administration gubernatoriale ne s'opposa pas à l'inscription pour une question relative au droit civil et politique, mais essayait bel et bien de renverser un rapport de force local, en faisant feu de tout bois :

a) Dans la commune de Saint-Claude, commune de résidence du gouverneur et de la plupart des membres de la haute administration coloniale, les « Indiens » (lire les descendants d'Indiens) votent. « Ils sont plus de cent » précise le journal républicain *Le Citoyen* :

« (...) On leur délivre des cartes électorales au crayon : le *capitan*³⁵ donne le bulletin, on émarge ou on n'émarge pas ... »³⁶

Or, le maire de cette localité, LAGARDE, responsable de cette manipulation avérée d'électeurs, par ailleurs soupçonné de fraude d'une cinquantaine de bulletins par les réachistes, est classé réactionnaire sur l'échiquier politique local, ce qui, dans le contexte de 1904 signifiait partisan de l'Administration.

b) Mais surtout, il apparaît à l'examen que l'argumentation du gouverneur était particulièrement légère au regard du droit et relevait d'une mauvaise foi si évidente qu'elle ne pouvait tenir la route. Renvoyant tantôt les Indiens au statut des « renonçants » de l'Inde française, lequel ne pouvait aucunement s'appliquer aux Indiens venus pour l'essentiel de

34. JOG des 23 et 25 juin 1904.

35. C'est-à-dire le contremaître ou commandeur. Ce terme, comme celui de *mestry* est venu de l'Inde coloniale anglaise et s'appliquait plus spécifiquement aux rapports sociaux hiérarchiques entre Indo-guadeloupéens.

36. *Le Citoyen*, 13 octobre 1904.

l'Inde anglaise et à leurs descendants, tantôt à la convention franco-britannique de 1861, en ignorant superbement la loi de 1889 instaurant la nationalité sur la base du droit du sol, l'affaire des inscriptions indiennes apparaît pour ce qu'elle était réellement : une manœuvre dilatoire destinée à gagner du temps et à troubler par des arguties juridiques, un état de fait conforté par le droit commun. Sidambarom n'aura d'ailleurs aucun mal à démonter la construction juridique boiteuse de l'administration. Le seul point délicat de l'affaire était le trouble constitué par le différend franco-britannique sur la nationalité des Indiens et descendants d'Indiens de la Réunion, différend sur lequel l'administration tentera opportunément de se raccrocher pour arguer que la question de l'inscription des Guadeloupéens d'origine indienne était une affaire d'État³⁷. Le fait que l'affaire traîna en longueur sans que les tribunaux eux-mêmes prennent l'initiative de la relancer suffit à démontrer le peu de consistance du dossier³⁸.

III – LES DESCENDANTS D'INDIENS SUR LES LISTES ÉLECTORALES DANS L'ENTRE DEUX GUERRES

Une présence progressive dans la vie sociale et politique

C'est à l'évidence après la première guerre mondiale que l'on peut relever une présence significative des descendants d'Indiens dans la vie civique et politique de la colonie.

À quoi peut-on attribuer cette nouvelle présence diversement marquée selon les territoires communaux ? Il est possible qu'il y ait eu des injonctions administratives pour que les communes inscrivent d'office les Indo-guadeloupéens. Nous n'avons pas, pour l'heure, trouvé trace de telles injonctions. Entre 1922 et 1923, la question est publiquement relancée : la correspondance d'Henry Sidambarom avec les gouverneurs, ministres et parlementaires au sujet de la conscription des descendants d'Indiens

37. Nous devons à Ch. Schnakenbourg les éléments de clarification de ce débat juridique entre le problème tel qu'il fut opportunément posé à la Guadeloupe et tel qu'il a été posé à la Réunion.

38. Après la décision du tribunal de paix de Basse-terre en date du 27 juillet 1904, disjoignant le cas de 13 nouveaux inscrits demandés par Sidambarom le 2 février 1904 des 73 autres anciennement inscrits et dont la cause semblait entendue, de longs mois s'écoulaient sans que le tribunal relance l'affaire. Entre-temps, le gouverneur ayant changé, son successeur, Bouloche, sollicité par Sidambarom de conclure l'affaire, répondait le 10 mai 1905 « qu'après une nouvelle étude de la question (...), il n'y avait pas lieu de poursuivre cette affaire ». (in *Procès politique...* p. 37). C'est alors que face à l'attitude louvoyante des autorités qui souhaitent manifestement enterrer l'affaire en douceur sans officiellement déjuger de La Loyère, Sidambarom enfonce le clou en exigeant que les droits civiques et politiques des descendants d'Indiens soient réaffirmés par l'autorité de la chose jugée, leur signifiant par là une entrée dans la citoyenneté française « par la grande porte » (lettre au ministre, 12 juillet 1905). S'ouvre alors la deuxième phase de l'affaire, en fait des échanges de courrier entre Sidambarom et le ministre et des interventions des parlementaires du camp républicain radical : Gerville-Réache, Cicéron, Boisneuf. Cet épilogue agrémenté de passages où l'ignorance crasse du dossier affichée par le ministère des Colonies est notable (cf. par exemple, la réponse datée du 26 septembre 1905 du ministre Clementel au sénateur Cicéron) alors que la correspondance de Sidambarom laisse voir au contraire une incontestable maîtrise de l'ensemble du dossier ainsi qu'une réflexion politique d'une grande maturité sur la question d'ensemble de l'immigration indienne.

en témoigne. Elle conclut à la réaffirmation d'un droit à la nationalité et à la citoyenneté de nouveau contesté pendant la période de la guerre³⁹.

Mais là encore, le droit, ou du moins sa réaffirmation, semble avoir *suivi* le fait. Seule une étude minutieuse, commune par commune, pourrait nous indiquer les facteurs d'intégration sociale ayant influé en ce sens. La guerre en elle-même peut avoir été un facteur influent : peu de patronymes indiens sont relevés dans les listes des morts pour la France de la Grande Guerre. Si nous nous référons à un récent travail de maîtrise consacré aux monuments aux morts de Guadeloupe, ils auraient été moins d'une dizaine, ce qui reflète le faible taux de participation et donc de conscription⁴⁰.

À l'inverse, le départ plus massif des non Indiens peut avoir renforcé la présence sociale des Indiens dans le tissu social des gens restés sur place⁴¹. Par ailleurs, l'entre-deux-guerres semble bien marquer une étape nouvelle dans l'ascension et dans l'inscription sociale des Indiens dans la vie sociale du territoire : c'est dans les années 1930 que comment à apparaître de façon significative les premiers Indo-guadeloupéens dans les listes nominatives des emplois et fonction hors-habitation⁴². Qu'en est-il alors de l'inscription sur les listes électorales ?

Patronymes indiens sur trois listes électorales de l'année 1920 : Moule, Capesterre, Saint-Francois

La question de l'inscription sur les listes était, nous l'avons dit, un vrai faux problème en droit. Demeure la réalité de cette inscription plus d'une dizaine d'années après que le problème fut posé ouvertement et après la pause électorale due à la guerre.

Le fait est que c'est au sortir immédiat de la guerre que nous voyons les patronymes indiens apparaître plus significativement sur les listes électorales. Les opérations électorales reprennent en 1919, mais c'est 1920 qui est l'année de la reconstitution générale des listes d'électeurs. Après la longue interruption des inscriptions due à la guerre, la reprise électorale est l'occasion d'une mise au net de la population électorale. Les archives ont heureusement conservé la majorité des listes électorales de cette année, nous permettant une étude relativement précise de la population électorale de la Guadeloupe au sortir de la guerre⁴³.

Nous avons étudié plus particulièrement 3 listes électorales des communes les plus « indiennes » de Guadeloupe : Capesterre de Guadeloupe,

39. Décision du ministre de la Justice notifiée au ministre des Colonies en septembre 1913 (effective à partir de l'année 1914), qui reconnaît la qualité de français aux « descendants d'Hindous ».

40. Savérimoutou, (Jean et Paul), Kaakil-Talaba (2).

41. Ce phénomène est attesté au moins dans le nord Grande-Terre, dans la circonscription de l'usine Beauport (voir travaux de R. Gama).

42. En 1931 : 1 petit employé du Trésor à Saint-Claude (Sinitambirivoutin), 1 à Pointe-à-Pitre (Chammougou), 1 employé typographe (Arnasalon Raphael), 1 institutrice à Gosier (Héloïse Moutoussamy), 1 à Port-Louis (Sinovassin Jeanne). – Conseillers municipaux : Giorgi Fernand (Capesterre), Périama Tomy (Goyave), Moutama Ludovic, Kantapareddy Abel, Viranin Gabriel (Moule sous Romana). – Médailleurs : 1 chevalier du mérite agricole (Ranguin Albert), 1 médaillé de bronze de la Mutualité (Henri Sidambarom). – Maisons de commerce : Savéry Maurice (Basse-Terre).

43. L'étude qui suit a été réalisée sur la base du dépouillement des listes électorales de l'année 1920, conservées dans le « Fonds de l'incendie de 1955 », en cours de reclassement.

Moule, Saint-François, où nous avons relevé et étudié en tout quelques 542 patronymes manifestement d'origine ou à consonance indienne sur un échantillon global de 6 407 électeurs, représentant 13,26 % de la population électorale totale de la Guadeloupe (chiffres de 1919). En postulant que le relevé des patronymes et prénoms indiens indiquait à coup sur un descendant d'indiens ou un électeur considéré comme « indien » selon la méthode évoquée précédemment, le coefficient d'incertitude ou d'erreur est faible (moins de 5 %).

1°) *Caractères généraux*

D'une façon générale les caractéristiques de cette population électorale sont les suivantes :

- il s'agit presque entièrement d'une population rurale et paysanne affectée de l'*item* « cultivateur ». Si les statuts sociaux internes au monde rural ne peuvent être aisément distingués au vu des indicateurs des listes, l'électeur indo-guadeloupéen, comme son compatriote, mais bien plus que lui, appartient et relève du monde de l'habitation ;
- c'est aussi une population électorale sensiblement plus jeune que la population de vieille souche créole ;
- c'est enfin une population qui apparaît dans les sources nominatives avec les marqueurs civils forts de son origine : $\frac{3}{4}$ des patronymes s'accompagnent d'au moins un prénom d'origine indienne.

2°) *Variations d'une commune à l'autre*

Plus que des nuances, de fortes différences apparaissent cependant d'une commune à l'autre :

- d'abord, dans le pourcentage par rapport au total de la population électorale : c'est à Capesterre de Guadeloupe que, en pourcentage comme en chiffres absolus, l'électorat « indien » est le plus important : 309 patronymes « indiens » sur une liste arrêtée à 2 380 électeurs, soit près de 13 % (12,98) de l'ensemble. À l'opposé, la commune du Moule, première commune « indienne » en nombre, affiche une proportion nettement plus faible : 143 patronymes indiens sur 2 987 électeurs, soit un pourcentage de moins de 5 % (4,87) du corps électoral. Entre les deux, Saint-François, où, sur 1 090 électeurs, on recense 90 patronymes indiens, soit un peu plus de 8 % du corps électoral (8,25) ;
- au plan des professions déclarées, les différences sont ténues dans les sources entre Le Moule et Capesterre, où la population indienne affiche presque à 100% la profession de cultivateur (lequel terme, il faut le concéder, n'est pas pertinent sur la foi de cette seule source et exprime plus une réalité sociologique qu'une catégorie proprement socio-professionnelle) : 3 électeurs seulement à Moule apparaîtraient à une profession hors-habitation⁴⁴, alors qu'à Capesterre, ils n'auraient pas été plus qu'une dizaine en tout⁴⁵. La surprise

44. 1 employé de commerce (Ludovic Moutama), 1 marin (Mounoussamy Ramessamy) et 1 commis (Joseph Saminadin).

45. 1 commerçant (Fernand Giorgi), 1 « habitant » (Pierre Nirhou), 1 peintre en bâtiment (Joseph, Albert Petchi), 3 mécaniciens (Raphael Rampall, Victor Sidambarom, Isidore Sidam-

vient de Saint-Francois où la petite population électorale d'origine indienne de cette commune, somme toute très minoritaire par rapport à la masse indienne restée sur l'habitation, présente, toutes proportions gardées, un éventail socio-professionnel plus large et diversifié qu'ailleurs⁴⁶.

CONCLUSION

C'est au sortir de la seconde guerre mondiale que la question de l'inscription des descendants d'Indiens sur les listes électorales trouve son épilogue.

L'année 1945, année du renouvellement général des listes de la colonie, qui voit la première inscription des femmes sur les listes électorales, est aussi celle de l'inscription massive des descendants d'Indiens. Cette inscription n'apparaît pas comme la conclusion d'un acte législatif particulier ou comme la réaffirmation explicite d'un droit qui n'avait pas été remis en cause au plan général, mais reflète un fait social.

Au Moule par exemple, dont nous avons dépouillé complètement la liste de 1945, la présence des descendants indiens est massive, ou du moins proportionnelle à son poids démographique : sur les 2 846 noms formant la liste initiale (femmes non comprises), nous avons relevé 338 patronymes indiens masculins, soit 11,87 % de la population électorale, selon la méthode indiquée *supra*. Le fait est encore plus marquant s'agissant de l'élément féminin : femmes d'origine indienne et femmes de souche créole se retrouvent en proportion sur les listes dont le chiffre cumulé (5 673 femmes) entraîne un triplement de la population électorale (8 484 électeurs en tout).

À l'analyse de détail, les électeurs indiens du Moule apparaissent comme des autochtones dans leur quasi-totalité nés dans la commune. Ils s'annoncent ou sont répertoriés comme cultivateurs. Nous ne relevons sur la liste masculine que 5 individus qui annoncent une profession autre que celle du travail de la terre⁴⁷. C'est donc la masse des travailleurs d'habitation qui accède à la vie politique dans cette commune représentative de l'implantation indienne.

La situation sociale de la grande masse n'a certes pas été bouleversée par l'effet de la guerre, mais si elle est très majoritairement sur les habitations, elle ne se situe plus en marge mais dans le tissu même de la société rurale. Elle participe à la quotidienneté créole, à l'instar des autres concitoyens

barom), 1 cordonnier (Saint-Charles Sidambarom), 1 employé de commerce (Juste Sidambarom), 1 roulier (Charles Thams). Curieusement la profession de Henry Sidambarom n'est pas notée, pas plus celle du jeune Jérôme, noté « sans profession ».

46. On relève à Saint-Francois, à côté de fonctions d'encadrement de direction et de sous-encadrement rural (1 économiste Ghiraou Jasawant, et 1 gérant, Virassamy Pakiamodély), des professions libres : 1 peintre (Daniel Comarassamy), 1 cordonnier (Childebert Jasaraou), 4 marins (Kichenassamy Govindin, Batara Népaoul, Augustin et Isidore Rampartcole), des métiers urbains : 3 commerçants (Bamessay Boudhou, Bertin Déodarinsing., Albert Ramsamy), des domestiques (Alexandre Darmalingom, Daroukparsad Mahabirparsad), des journaliers enfin.

47. 2 chauffeurs, 1 charpentier, 1 gérant, 1 commerçant, 3 mécaniciens (Raphaël Rampall, Victor Sidambarom, Isidore Sidambarom).

créoles de souche, comme à ses combats sociaux et politiques, comme l'indique sa participation aux mouvements de l'après-guerre, notamment les mobilisations syndicale et communiste des années 1945-1949.

De ce point de vue, les descendants d'Indiens s'inscrivent bien dans les mouvements en cours de l'ensemble social. Toutefois, par sa visibilité plus grande, sa présence politique est remarquable, remarquée, interprétée. La diversité de la présence politique et sociale n'obéit pas aux mêmes logiques : à Capesterre et au Moule, où la majorité des Indiens lie son devenir à la cause communiste dont elle forme une part non négligeable de l'électorat, les processus de la promotion sociale et de l'insertion politique s'inscrivent dans un mouvement revendicatif. À Saint-François, l'intégration politique se fait à l'ombre de l'Usine ... Les histoires particulières de la constitution des groupes humains et des segments sociaux ont ici renforcé les liens communautaires et familiaux (Saint-Claude), là activé les solidarités sociales inter-ethniques et favorisé une intégration horizontale dans le tissu créole (Petit-bourg, Baie-Mahault, Lamentin).

La diversité des processus d'intégration sociale et politique peut permettre de comprendre pourquoi dans telle localité la perception majoritaire (c'est-à-dire celle des créoles d'ascendance africaine) vit l'Indien comme un « jaune » au service de l'Usine, dans telle autre, comme un dangereux révolutionnaire capable d'exécuter froidement les pires violences ...

une page de la liste electorale du Moule (1945)

NUMEROS d'ordre	NOMS, PRENOMS ET SURNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE		AGE	PROFESSON OU FONCTIONS	OBSERVATIONS OU EMARQUEMENTS	
181	Auréli Valérian	16 sep 1904	Moule	41	cultivateur	pre	Ville
182	Auriel Samson, André Saturnin	4 Avril 1922		23	/	/	Eau-Blanche
183	Autocus Alfred	3 juillet 1887		58	ouvrier	/	Ville
184	Avilon Paul	25 janv. 1914		31	cultivateur	zème	Sainte Marguerite
185	Avilon Sainte-Marie Joseph	16 août 1888		57	/	zème	Grands-Dons
186	Ayassami Poulle Henri Maurice	28 janv. 1911		34	/	pre	Ville
187	Ayassami Sinatambay Leon	8 Oct. 1904		41	/	/	/
188	Ayassami Abel René	9 juillet 1910		35	/	/	/
189	Ayassami Léopoldin Richard	3 avril 1897		48	/	/	/
191	Alphonse Céaire Augustin	28 août 1912		33	/	/	/
191	Babel Raphaël Crépin	27 Oct. 1909		36	/	/	/
192	Babin Roger	20 Oct. 1905	pt Canal	39	Entrepreneur	/	/
193	Badri Guersing Michel	4 Oct. 1897	Moule	47	cultivateur	/	/
194	Bagghi Amédée	27 Dec. 1898		47	/	/	Joualles
195	Bagou Edmond	20 Avr. 1923		22	/	/	/
196	Baladine Adolphe Fernand	13 jan. 1920		25	/	/	/
197	Baladine Auguste Fernand	11 Oct. 1922		23	/	/	/
198	Baladine Henri Auguste	28 Dec. 1920		25	/	/	Prisac
199	Baladine Joffre	16 Dec. 1917		28	/	/	Joualles
200	Baladine Jean Auguste	6 Oct. 1916		29	/	/	/